

**ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE
POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS
DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L' AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS**

DELIBERATION N° 15-30

Relative au procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 30 juin 2015

Le Conseil d'administration de l'Entente s'est réuni en séance plénière le 3 novembre 2015

TITULAIRES PRESENTS : 22

Mme Dominique ARNOULD	M. Renaud AVERLY	Mme Hélène BALITOUT
M. Noël BOURGEOIS	M. Thierry BUSSY	M. Michel CARREAU
Mme Nicole COLIN	Mme Sylvie COUCHOT	M. Eric DE VALROGER
M. Christophe DIETRICH	M. Yann DUGARD	M. J-F LAMORLETTE
M. Jean MARX	M. Claude MOULARD	Mme Arlette PALANSON
M. Philippe SALMON	M. Alphonse SCHWEIN	M. Gérard SEIMBILLE
Mme M-Astrid STRAUSS	Mme Caroline VARLET	M. P-Jean VERZELEN
Mme Chantal VILLALARD		

SUPPLEANTS REPRESENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 2

Madame Danielle COMBE représentée par Monsieur Gérard ABBAS
Monsieur Michel GUINOT représenté par Madame Nathalie JORAND

SUPPLEANT PRESENT MAIS NE PARTICIPANT PAS AUX VOTES : 1

Monsieur Sébastien NANCEL

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 4

Monsieur Alphonse SCHWEIN a reçu un pouvoir de vote de Madame Monique DORGUEILLE
Madame Marie-Astrid STRAUSS a reçu un pouvoir de vote de Madame Isabelle JOCHYMSKI
Madame Chantal VILLALARD a reçu un pouvoir de vote de Monsieur Daniel DESSE
Monsieur Gérard SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de Monsieur Alexandre PUEYO

TITULAIRES ABSENTS EXCUSES : 8

Madame Danielle COMBE	Monsieur Daniel DESSE	Madame Monique DORGUEILLE
Monsieur Michel GUINOT	Madame Isabelle JOCHYMSKI	Madame M. LARANGÉ-LOZANO
Monsieur Alexandre PUEYO	Monsieur Philippe TIMMERMAN	

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL, à l'unanimité

- Approuve le procès-verbal de la séance du 30 juin 2015

DELIBERATION N° 15-31
Relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire de la gestion 2016

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL, à l'unanimité : Atteste de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2016

DELIBERATION N° 15-32
relative aux aides aux collectivités, gestion 2015

VU :

- Les arrêtés de subvention pris sur les programmes pluriannuels encore ouverts 2011 à 2014 ;
- La Loi MAPTAM instaurant une compétence GEMAPI à effet du 1^{er} janvier 2018 ;
- La délibération 15-16 relative à la révision des taux d'aides ;
- La délibération 15-19 relative à l'engagement de crédit à hauteur de 225 586 € au titre de l'AE 2015
- L'appel d'offre concernant l'étude de danger lancé par l'Agglomération de la région de Compiègne en date du 7 septembre 2015 ;
- L'attribution du marché de travaux d'entretien 2015 du Syndicat d'aménagement et de gestion du bassin de l'Automne du 5 juin 2015 ;

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL CONSIDERANT :

- Les éléments techniques apportés par le Comité technique de l'Entente Oise Aisne,

DECIDE, à l'unanimité:

- D'autoriser le Président à prendre des arrêtés de subventions pour les dossiers inscrits au tableau annexé à la délibération,
- D'autoriser le Président à délivrer des dérogations, le cas échéant pour les dossiers inscrits au tableau annexé à la délibération,
-

DELIBERATION N° 15-33
relative au programme 2016
de travaux d'entretien et de restauration sur les rivières domaniales non navigables Oise et Aisne

Vu le programme pluriannuel de travaux en rivières domaniales non navigables Oise et Aisne approuvé par délibération n°14-34 du 15 octobre 2014.

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Approuve** le programme 2016 d'entretien et de restauration des rivières domaniales non navigables Oise et Aisne, d'un montant de 356.000,00 € T.T.C. ;

- **Autorise** le Président à solliciter les aides des partenaires financiers sur les travaux : Agence de l'eau Seine-Normandie, FEDER, Conseil régional de Picardie, Etat, aux taux les meilleurs.

DELIBERATION N° 15-34

relative au mandat donné à l'Entente Oise-Aisne pour la réalisation des travaux d'entretien et de restauration sur les rivières domaniales non navigables Oise et Aisne, année 2016

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer la convention avec l'Etat, annexée, pour la réalisation en 2016 des travaux d'entretien et de restauration sur les rivières domaniales non navigables Oise et Aisne

DELIBERATION N° 15-35

Relative à la signature de la convention pour la réalisation de diagnostics aux enjeux économiques sur Guiscard

VU :

- la convention-cadre du PAPI Verse du 4 juin 2014,
- la délibération n° 12-15 du 9 mai 2012 relative à l'engagement de l'Entente Oise Aisne dans le PAPI Verse,
- l'engagement de la commune de Guiscard à cofinancer ces diagnostics

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL, à la majorité (5 votes contre : Messieurs Bussy, Marx, Salmon, Schwein et Madame Dorgueille)

- **Approuve** le dispositif complémentaire au PAPI Verse de réalisation de diagnostics inondations aux activités économiques sur la commune de Guiscard
- **Autorise** le Président à signer la convention ci-annexée pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité à l'inondation des activités économiques dans la limite de 5 565 € de subvention ;
- **Autorise** le Président à signer tout acte administratif tel que les marchés pour la réalisation de cette action.

DELIBERATION N° 15-36

modifiant les taux d'aide des actions de réduction de la vulnérabilité sur les communes de Varesnes et Pontoise-lès-Noyon

CONSIDERANT :

- la délibération du Conseil d'Administration n° 15-20 du 30 juin 2015 relative à la subvention des travaux de protection individuelle sur les communes de Varesnes et Pontoise-lès-Noyon,
- les modalités de subvention des services de l'Etat via le Fonds de prévention des risques naturels majeurs,
- l'engagement des communes de Varesnes et Pontoise-lès-Noyon à cofinancer ces actions,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL, à la majorité (5 votes contre : Messieurs Bussy, Marx, Salmon, Schwein et Madame Dorgueille)

- **APPROUVE** les nouveaux taux de subvention du plan de financement ci-dessous pour les protections individuelles, dans les communes de Varesnes et Pontoise-lès-Noyon ;

Mesures	Financement			
	Etat	Commune	Entente Oise-Aisne	Propriétaire
Batardeaux	50 %	16,66 %	16,66 %	16,66 %
Clapets anti-retour	40 %	20 %	20 %	20 %
Coffrets électriques	40 %	20 %	20 %	20 %
Cuves hydrocarbures	40 %	20 %	20 %	20 %
Dispositif Camstopper	40 %	20 %	20 %	20 %
Pompes de relevage	/	33,3 %	33,3 %	33,3 %
Enduit hydrofuge	/	33,3 %	33,3 %	33,3 %
Sous-bassement	/	33,3 %	33,3 %	33,3 %

- **APPROUVE** le versement des subventions de l'Entente Oise-Aisne aux communes de Varesnes et Pontoise-lès-Noyon dans la limite de 6 000 € ;
- **APPROUVE** le versement aux communes concernées, la subvention due par l'Entente pour les dossiers des particuliers

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2015

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 30 juin 2015

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 30 juin 2015 à Laon à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

TITULAIRES PRÉSENTS : 16

Mme Dominique ARNOULD
M. Thierry BUSSY
Mme Nicole COLIN
Mme Sylvie COUCHOT
M. Daniel DESSE
M. Christophe DIETRICH
Mme Monique DORGUEILLE
M. Yann DUGARD
M. J-François LAMORLETTE

Conseillère départementale des Ardennes
Conseiller départemental de la Marne
Conseillère départementale de l'Oise
Conseillère départementale du Val d'Oise
Conseiller départemental du Val d'Oise
Conseiller départemental de l'Oise
Conseillère départementale de la Marne
Conseiller départemental des Ardennes
Conseiller départemental de la Meuse

M. Claude MOUFLARD
Mme Arlette PALANSON
M. Philippe SALMON
M. Alphonse SCHWEIN
M. Gérard SEIMBILLE
Mme Caroline VARLET
Mme Chantal VILLALARD

Conseiller départemental de l'Aisne
Conseillère départementale de la Meuse
Conseiller départemental de la Marne
Conseiller départemental de la Marne
Conseiller départemental du Val d'Oise
Conseillère départementale de l'Aisne
Conseillère départementale du Val d'Oise

SUPPLEANT REPRESENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 2

Monsieur Michel GUINIOT représenté par Madame Nathalie JORAND
Madame Hélène BALITOUT représentée par Monsieur Sébastien NANCEL

TITULAIRES EXCUSÉS : 14

M. Renaud AVERLY
Mme Hélène BALITOUT
M. Noël BOURGEOIS
M. Michel CARREAU
Mme Danièle COMBE
M. Michel GUINIOT
Mme Isabelle JOCHYMSKI
Mme M. LARANGÉ-LOZANO
M. Jean MARX
M. Alexandre PUEYO
Mme Marie-Astrid STRAUSS
M. Philippe TIMMERMAN
M. Eric DE VALROGER
M. Pierre-Jean VERZELEN

Conseiller départemental des Ardennes
Conseillère départementale de l'Oise
Conseiller départemental des Ardennes
Conseiller départemental de l'Aisne
Conseillère départementale de la Meuse
Conseiller départemental de l'Oise
Conseillère départementale de la Meuse
Conseillère départementale des Ardennes
Conseiller départemental de la Marne
Conseiller départemental du Val d'Oise
Conseillère départementale de la Meuse
Conseiller départemental de l'Aisne
Conseiller départemental de l'Oise
Conseiller départemental de l'Aisne

DELEGATIONS DE POUVOIR : 5

Madame ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de Madame LARANGÉ-LOZANO
Monsieur DUGARD a reçu un pouvoir de vote de Monsieur AVERLY
Madame DORGUEILLE a reçu un pouvoir de vote de Monsieur MARX
Monsieur DIETRICH a reçu un pouvoir de vote de Monsieur DE VALROGER
Madame PALANSON a reçu un pouvoir de vote de Madame JOCHYMSKI
Monsieur SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de Monsieur PUEYO

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS :

M. Olivier CHARDAIRE
M. Patrice DELAVEAUD
M. Patrick BERNARD
M. Daniel BOILET
M. Philippe PAPAY
M. Jany TUEUR
M. Patrick MARTIN
M. Jean-Michel CORNET
M. Pascal LAVAL

DRIEE Ile-de-France
DDT de l'Aisne
DDT du Val d'Oise
Service de prévision des crues Oise Aisne
Agence de l'eau Seine Normandie
Conseil général de l'Oise
Conseil général du Val d'Oise
Entente Oise-Aisne, Directeur
Entente Oise-Aisne

Mme Marjorie ANDRE
M. François BRUNET

Entente Oise-Aisne
Entente Oise-Aisne

M. SEIMBILLE constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Il signale la présence de M. Olivier CHARDAIRE (DRIEE), M. Patrice DELAVEAUD (DDT de l'Aisne), M. Patrick BERNARD (DDT du Val d'Oise), M. Daniel BOILET (SPC Oise Aisne), M. Philippe PAPAY (Agence de l'eau Seine Normandie), M. Jany TUEUR (Conseil départemental de l'Oise), M. Patrick MARTIN (Conseil départemental du Val d'Oise).

M. SEIMBILLE signale qu'une délibération additionnelle relative à la désignation des représentants à la Commission départementale des risques naturels majeurs du Val d'Oise sera proposée en fin de séance.

Personne ne s'oppose à cette modification de l'ordre du jour.

PROCES-VERBAL DE LA SESSION DU 3 MARS 2015

M. SEIMBILLE présente le projet de procès-verbal de la session du 3 mars 2015. Faute de demande de parole, il soumet le projet de délibération n°15-17 au vote. La délibération n°15-17 est adoptée à la majorité (abstentions de Mme JORAND et M. MOUFLARD).

M. SEIMBILLE présente le projet de procès-verbal de la session du 27 mai 2015. Faute de demande de parole, il soumet le projet de délibération n°15-18 au vote. La délibération n°15-18 est adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS

M. CORNET présente l'avancement des projets. Quelques buses du site de Longueil-Sainte-Marie s'ensablent et une proposition de travaux consistant en un prolongement des buses sera soumise à l'approbation du Conseil. Des travaux de raccordement au réseau téléphonique sont en cours, pour permettre un rapatriement des données par Internet.

M. SEIMBILLE indique qu'un exercice de gestion de crise a été récemment réalisé à l'initiative de la préfecture de l'Oise pour tester la nouvelle disposition ORSEC relative aux inondations ; à cette occasion, le fonctionnement de l'ouvrage a été pris en compte.

M. CORNET présente les perspectives d'amélioration de cet aménagement en accompagnement du projet MAGEO de VNF ; des pompes permettraient d'augmenter la capacité du site.

M. SEIMBILLE demande quelle capacité additionnelle est attendue.

M. CORNET explique que la capacité actuelle n'est mobilisée que pour une crue exactement similaire à celle de janvier 1995 ; pour des crues moindres, le remplissage est partiel, pour des crues plus fortes, l'ouvrage sature. Avec un dispositif de pompes, dont la consigne peut être adaptée à la connaissance de la crue qui se présente à Venette, nous pouvons espérer remplir totalement le site pour chaque événement régulier et bénéficier ainsi de tout le volume, augmenté d'environ 4 Mm³.

M. SCHWEIN convient de l'intérêt de la démarche mais redoute des charges additionnelles et il estime que VNF devrait y contribuer.

M. CORNET indique qu'une convention de partenariat entre l'Entente et VNF a été approuvée sous la précédente mandature et qu'elle a depuis été signée ; celle-ci prévoit un partage

à 50/50 de l'autofinancement des études. L'ouvrage de Longueil II répond à une demande formulée par les présidents de l'Entente, du Conseil départemental du Val d'Oise et du Syndicat mixte des berges de l'Oise auprès de VNF pour que la mise au gabarit européen de l'Oise (MAGEO) ne soit pas simplement compensée, comme le prévoit ce projet, par un aménagement d'écrêtement des crues situé à Verneuil-en-Halatte, mais qu'une véritable atténuation des crues soit envisagée.

VNF a accepté le principe de participer à un projet qui va au-delà de ses obligations réglementaires, il s'ensuit un partenariat entre VNF et l'Entente sur une étude de faisabilité et d'orientation.

M. SEIMBILLE précise que ni MAGEO ni le canal Seine nord Europe (Seine Escaut) ne sont acquis, des incertitudes pesant encore sur les financements à ce jour.

Mme ANDRE présente l'avancement de la Directive inondation puis les mesures de réduction de la vulnérabilité déclinées sur quelques communes volontaires.

M. NANCEL demande si les communes du bassin de la Verse sur le secteur de Noyon et Guiscard, bénéficient de ce programme.

Mme ANDRE indique que Noyon a été candidate à ce programme, quelques diagnostics ont été réalisés mais aucun habitant n'a été volontaire pour procéder à des travaux.

M. CORNET précise que ce programme est antérieur au commencement du PAPI Verse ; dès sa mise en place, la commune de Noyon a été volontaire pour conventionner et cofinancer cette action. Depuis le lancement du PAPI Verse, de nouvelles opérations sont engagées notamment avec des opérateurs comme l'OPAC de l'Oise pour les logements dont il dispose sur Guiscard.

M. SEIMBILLE annonce la distribution prochaine de la lettre de l'Entente qui comprend un dossier sur la résilience. Il observe que le système assurantiel français garantit très bien les dommages aux biens, et peut ainsi limiter l'intérêt des particuliers à rentrer dans des démarches de réduction de leur exposition aux inondations. Il pense qu'il est important de travailler à la sensibilisation.

M. BUSSY demande comment l'Entente peut financer des actions chez les particuliers, les statuts ne permettant pas ce type d'intervention.

M. CORNET précise que l'intervention est assurée par la commune et l'Entente en est partenaire ; concrètement, l'Entente aide la commune.

Mme ANDRE présente l'avancement du programme d'appui aux communes pour la pose de repères de crue.

M. SEIMBILLE invite tous les maires à s'engager dans ce programme qui vise à informer sur les risques et participer à la mémoire des événements passés.

Mme ANDRE présente l'avancement du PAPI Verse.

M. NANCEL demande à ce que les élus du département qui siègent à l'Entente soient informés des réunions publiques qui se tiennent sur ce dossier.

M. CORNET précise que des réunions publiques se tiennent tous les six mois sur Guiscard, Muirancourt et Noyon ; le conseiller départemental du canton, M. GUINIOT, est régulièrement invité.

M. NANCEL souhaiterait que l'invitation soit étendue aux autres conseillers départementaux.

M. SEIMBILLE souscrit à cette demande.

M. SCHWEIN pense que le conseiller départemental du canton concerné peut ventiler lui-même l'information auprès de ses collègues.

Mme ANDRE présente l'avancement du PAPI Verse et notamment les difficultés rencontrées pour la plantation de haies.

Mme COUCHOT demande en quoi les drains rendent impossible la plantation de haies.

M. CORNET explique que les racines rentrent dans les drains et finissent par les boucher, dès lors ils ne remplissent plus leur fonction. A Bûchoire, un ouvrage en gabions, posé au-dessus des drains, pourra retenir la boue à l'exutoire d'un petit sous-bassin où la plantation de haies n'est pas possible.

M. BUSSY demande si les plantations ont lieu sur des terrains privés.

M. CORNET confirme et signale le recours à une Déclaration d'intérêt général (DIG). Les plantations sont réalisées sur la base du volontariat et le préjudice (perte d'exploitation essentiellement) est compensé sous la forme d'une indemnisation faisant l'objet d'un protocole.

M. CORNET présente l'historique d'études sur les crêtes préardennaises ; si une opération devait démarrer, elle serait nécessairement reprise en cours de route par les EPCI au titre de la compétence GEMAPI ; aussi, il demande à rencontrer les présidents des communautés de communes concernées à savoir les crêtes préardennaises et le pays rethélois. Ce sera aussi l'occasion d'évoquer le devenir des aides apportées aux associations syndicales autorisées (ASA) qui réalisent les travaux de valorisation des milieux aquatiques.

M. CORNET présente l'avancement du programme d'aides aux collectivités et la liste des dossiers en cours.

M. LAMORLETTE observe que plusieurs dossiers, remontant à 2011 et 2012, ne sont pas encore soldés ; il s'interroge sur les raisons de ce différé.

M. CORNET précise que la durée usuelle d'un dossier de subvention est de deux ans ; si la collectivité bénéficiaire fait face à des retards, elle peut solliciter une prolongation du délai d'exécution.

M. SEIMBILLE indique qu'au vu des échéances sur la prise de compétence GEMAPI, il ne sera bientôt plus possible d'accorder des prolongations.

M. LAMORLETTE demande pour quelle raison un dossier du syndicat de la vallée de l'Aire est toujours en cours.

M. CORNET répond que ce dossier comprend une demande de DIG et le syndicat attend l'octroi de l'arrêté préfectoral pour solder la subvention.

M. CORNET présente les grands principes de la compétence GEMAPI.

M. DESSE informe qu'il préside un syndicat de rivière à fiscalité propre (il perçoit directement des impôts locaux). Il demande ce qu'il va advenir de cette structure.

M. CORNET indique que le financement de la compétence GEMAPI ne peut être assis que sur le budget général de la collectivité, la taxe GEMAPI, l'aide de l'Agence de l'eau et le Fonds Barnier. Toute autre forme de fiscalité est proscrite.

M. SEIMBILLE souligne la volonté de l'Etat de ne pas entraver les structures qui fonctionnent, toutefois certaines mutations sont inéluctables et il conviendra de les accompagner.

M. BUSSY constate que certains syndicats opèrent à des échelles d'un ou plusieurs EPCI et ces dispositifs assurent un bon service. Il s'inquiète des conséquences négatives de cette évolution de la gouvernance locale.

M. CORNET prend l'exemple de syndicats intercommunaux où de nombreux élus assurent une partie du travail sous forme de bénévolat. En passant à l'EPCI, les délégués seront le plus souvent les maires (cas des territoires ruraux) qui auront sans doute peu de disponibilités pour offrir le même service.

ACTIONS

M. CORNET explique que l'Entente prend régulièrement des arrêtés de subvention, qui engagent la collectivité sur environ deux ans ; les décisions d'aides impliquent des décaissements environ deux ans plus tard. Dans l'hypothèse où l'Entente devrait, à terme, cesser son activité, il lui faudrait disposer des ressources suffisantes pour honorer ses engagements. L'excédent cumulé peut permettre d'atteindre cet objectif mais il est nécessaire, pour limiter le risque financier, de maîtriser le volume des engagements pris.

Il informe que la mandature précédente avait ouvert une autorisation d'engagement de 250 000 € et renvoyé à la nouvelle assemblée les modalités de priorisation. Toutefois, au moment du vote, la Loi prévoyait une prise de compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2016, deux années additionnelles ont depuis été votées. Il est donc proposé de se donner une enveloppe de 450 000 € ; le Bureau a retenu le principe de diminuer de 5% l'ensemble des taux d'aides. Si, malgré cette diminution, il faut prioriser les dossiers, il est proposé de considérer les engagements pris dans le PAPI Verse et dans les contrats globaux comme prioritaires ; il en serait de même lorsque des dérogations pour commencement anticipé ont été octroyées, notamment à la demande du comité technique.

Il est aussi envisagé de s'appuyer au maximum sur les aides de l'Agence qui peut monter son taux sur les actions de restauration à 60% voire 80%.

M. PAPAY indique que l'Agence apporte 80% aux travaux de restauration. S'agissant des ouvrages, le taux peut être de 60% ou 100% suivant l'ambition de l'opération. Enfin, l'entretien, consistant en des travaux d'enlèvement d'embâcles ou de gestion de végétation, peu intéressants, sont aidés à 40%.

M. SEIMBILLE relate des débats au dernier Comité de bassin ; le Président du Comité de bassin M. SAUVADET a indiqué qu'au vu du prélèvement de 180 M€ sur trois ans sur les budgets de l'Agence, il sera nécessaire de prioriser des actions.

M. DESSE observe que le bon écoulement tombe à 0% tandis que les travaux hydromorphologiques bénéficient de 20% ; or la suppression de seuils fait partie de cette dernière catégorie mais participe aussi au bon écoulement.

M. CORNET convient que cette typologie de travaux peut être vue de plusieurs façons ; quoi qu'il en soit, l'Agence apporte 100% sur ces opérations.

Il renvoie à la délibération 07-40 qui précise les typologies d'actions par catégorie ; on peut observer : le bon écoulement cible des curages ponctuels, l'enlèvement d'embâcles etc.

M. LAMORLETTE observe que les agences de l'eau Rhin Meuse et Seine Normandie ont des approches différentes de ces questions. Sur Rhin Meuse, les opérations portant sur des cours d'eau sur lesquels il ne s'est rien fait depuis une trentaine d'année, bénéficient du taux favorable de la restauration. C'est pourquoi, lorsque M. PAPAY a indiqué, lors d'une précédente session, que la prochaine tranche de travaux sur l'Aire pouvait bénéficier du taux de 80%, il a pensé que cette aide s'appliquerait à l'ensemble du dossier, sans distinction entre entretien et restauration.

M. PAPAY précise que la demande formulée portait sur l'aide à des travaux de restauration.

M. SEIMBILLE comprend le malentendu entretenu par une approche différente de l'Agence de l'eau Rhin Meuse.

M. LAMORLETTE soutient que la distinction entre entretien et restauration est discutable au motif qu'aucuns travaux n'ont été réalisés sur l'Aire depuis une cinquantaine d'années.

M. PAPAY précise qu'il est normal que les agences aient des taux d'aides différenciés puisque ceux-ci sont décidés par le Comité de bassin dont la composition est variable. Par ailleurs, l'Agence Rhin Meuse n'est actuellement pas en tensions financières, contrairement à celle de Seine Normandie.

M. SCHWEIN pense qu'une fois les régions de Champagne-Ardenne, Lorraine et Alsace fusionnées, il serait appréciable que les politiques de l'eau se rapprochent. Par ailleurs, il indique que les délégués de la Marne se sont réunis et ont convenu qu'il serait préférable que l'Entente continue à soutenir l'entretien de cours d'eau, qui relève de sa mission historique. Il annonce que les délégués marnais voteront contre ce projet de délibération.

M. CORNET entend ce rappel à l'historique des aides de l'Entente ; néanmoins, les statuts de l'Entente ont été révisés en 2005 et les missions sont devenues, à cette occasion, la lutte contre les inondations d'une part et la préservation de l'environnement d'autre part. S'agissant du bon écoulement, l'enlèvement d'embâcles reste une obligation des riverains et se substituer à eux, lorsque l'intérêt général est manifeste, ne peut légitimer la mise en place d'une collectivité comme l'Entente. Aujourd'hui, les programmes d'actions de l'Entente sont bien plus ambitieux.

Par ailleurs, l'entretien de la végétation rivulaire reste éligible dans le projet de délibération. Il signale que la délibération n°07-40 sur laquelle est assise la politique d'aides de l'Entente, ne fait pas mention explicitement de l'entretien de cours d'eau. On retrouve cette fonction dans « assurer le bon écoulement » dans les sites à enjeux et, dans les actions environnementales, « améliorer l'état de la ripisylve ». Ainsi, l'entretien se conçoit aujourd'hui plus en tant qu'action environnementale qu'hydraulique.

L'amélioration de la ripisylve est proposée au taux de 20% et couvre la majorité des programmes d'entretien, à l'exclusion de l'enlèvement des embâcles.

Il signale par ailleurs que l'année 2015 est tendue du fait de la présence de deux dossiers coûteux et non récurrents. Ainsi, si nous arrivons à passer le cap de 2015, la gestion 2016 devrait être plus aisée. Il pense qu'au vu des dossiers reçus à ce stade et des nouveaux taux proposés, il est envisageable de contenter la grande majorité des demandes pour l'année en cours.

Il propose que le prochain Comité technique ait mandat de prioriser les dossiers pour allouer précisément l'enveloppe.

Une modification du tableau est effectuée en séance.

M. SCHWEIN demande s'il serait envisageable que le prochain Comité technique se tienne à Laon et rassemble des élus et leurs services techniques.

M. CORNET rappelle que la composition du Comité technique est définie au règlement intérieur ; les élus ne sont pas conviés mais les services des six départements membres le sont systématiquement ; d'ailleurs certains départements ne sont jamais représentés.

M. SEIMBILLE ajoute que c'est bien le Conseil d'administration qui valide les propositions du Comité technique.

M. DUGARD demande s'il est envisagé de modifier les plafonds d'aides.

M. CORNET confirme que les plafonds sur les travaux de lutte contre les inondations ne sont pas modifiés ; toutefois il est proposé de plafonner les études de lutte contre les inondations à 300 000 € d'assiette, au vu des montants conséquents que pourraient représenter les études de danger des systèmes d'endiguement.

M. LAMORLETTE pense qu'il aurait été préférable de saisir les six départements en amont de cette décision de modulation des taux d'aides. En effet, certains départements apportent un complément d'aides à celles de l'Entente et sont directement impactés par cette décision. Il avoue ne pas connaître la différence entre « assurer le bon écoulement » et « améliorer l'état de la ripisylve ».

M. CORNET rappelle qu'il s'agit ici de prendre des dispositions transitoires pour aller d'un système d'aides global sur tous types de travaux à une nouvelle gouvernance à l'horizon de trois ans où les aides départementales se seront vraisemblablement éteintes.

S'agissant du bon écoulement, il insiste sur le fait que les actions portent sur les secteurs à enjeux comme les traversées urbaines ; il prend pour exemple un embâcle coincé dans une arche de pont en ville. A l'opposé, toute la logique de ralentissement dynamique repose sur le débordement des crues dans des secteurs non urbanisés pour favoriser le laminage de la crue.

Dans le même esprit, la ripisylve fait l'objet de plantations qui sont bénéfiques à la biodiversité et aux milieux aquatiques, mais ont aussi un rôle de frein des écoulements et favorisent les débordements.

M. BUSSY se dit étonné de ces propos : la logique serait donc de surinonder des terrains agricoles. Cette logique de privilégier certains territoires par rapport à d'autres lui semble poser question.

M. SEIMBILLE signale que l'effort à consentir sur les territoires les plus exposés est repris dans la Directive inondation ; par ailleurs, les ouvrages de l'Entente relèvent de ce principe via des protocoles négociés.

M. BUSSY estime que si l'on ne procède plus à l'entretien de cours d'eau au motif qu'il s'agit d'obligations qui incombent aux particuliers, il n'est donc pas envisageable d'intervenir chez les particuliers dans le PAPI Verse.

M. CORNET rétorque qu'il ne s'agit pas de surinonder volontairement mais bien de laisser faire la nature. D'ailleurs, la logique de bon écoulement qui a présidé aux actions de l'Entente et partout ailleurs en France dans les années 70, a été abandonnée depuis une trentaine d'années : si l'eau peut s'évacuer assez facilement lorsque l'on est en tête de bassin du fait de pentes assez importantes, plus l'on descend le cours d'eau, plus la pente est faible et les flots collectés par les différents affluents sont conséquents ; aussi les populations en aval subissent une crue majeure, des flots concentrés dans un laps de temps ramassé et des hauteurs d'eau qu'ils n'auraient pas supportées naturellement.

C'est pourquoi le rapport DUNGLAS, suite à la crue de décembre 1993, a préconisé le ralentissement des crues, notamment le débordement dans les territoires ruraux pour freiner, autant que faire se peut, la progression de la crue et participer ainsi à son étalement. S'agissant de la logique d'entretien de cours d'eau, nous ne sommes absolument pas dans une logique de surinondation volontaire mais il s'agit seulement de laisser la crue déborder naturellement. Il prend pour preuve que les curages sont interdits depuis la Loi sur l'eau de 1992 et que les zones humides attenantes aux cours d'eau n'existent que parce que les rivières débordent fréquemment.

M. SEIMBILLE rappelle que l'action de l'Entente repose sur la solidarité amont-aval et que la préservation des champs d'expansion des crues est une obligation visée notamment au PGRI.

M. PAPAY rappelle que le SDAGE oblige à la préservation des champs d'expansion des crues et que les décisions en matière d'urbanisme doivent être compatibles avec le SDAGE.

M. CORNET illustre le propos en signalant que la CATER Marne, qui siège au Comité technique, présente de nombreux dossiers avec des replantations qui favorisent le débordement localisé des petites crues.

M. SEIMBILLE rappelle les propositions de la délibération n°15-19.

Faute de demande de parole, il soumet le projet de délibération n°15-19 au vote. La délibération n°15-19 est adoptée à la majorité (8 voix contre : Mme DORGUEILLE, Mme JOCHYMSKI, Mme PALANSON, M. BUSSY, M. LAMORLETTE, M. MARX, M. SALMON, M. SCHWEIN ; 2 abstentions : Mme JORAND et M. MOUFLARD).

M. SCHWEIN demande que le prochain Comité technique puisse se tenir à Laon, à titre expérimental, pour favoriser le déplacement des agents des services des départements les plus éloignés.

M. SEIMBILLE n'y voit pas d'objection.

M. CORNET informe de la procédure contraignante visant la digue de Varesnes (60) ; érigée lors de la crue de janvier 2003, elle est néanmoins réputée dangereuse au motif qu'elle est mal positionnée puisqu'elle protège aussi des terres agricoles et que les matériaux la constituant sont inappropriés. Le Préfet de l'Oise a donc mis en demeure la commune d'araser cette digue ; les travaux sont en cours.

L'alternative, dans l'attente de solutions plus robustes, est de proposer aux habitants des travaux de résilience sur leur propre habitation. La commune étant dotée d'un PPRi, la plupart des préconisations sont éligibles au fonds Barnier et il est donc proposé d'adopter un plan de financement qui tient compte de cette subvention, selon le principe d'un partage en trois tiers du reste à charge, entre le particulier, la commune et l'Entente.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°15-20 au vote. La délibération n°15-20 est adoptée à la majorité (5 voix contre : Mme DORGUEILLE, M. BUSSY, M. MARX, M. SALMON, M. SCHWEIN).

M. CORNET présente la demande de financement pour les études d'orientation de Longueil II.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°15-21 au vote. La délibération n°15-21 est adoptée à la majorité (5 voix contre : Mme DORGUEILLE, M. BUSSY, M. MARX, M. SALMON, M. SCHWEIN).

M. CORNET indique que la maîtrise foncière sur Montigny-sous-Marle est en cours. Il convient de fixer les bases de prix tant pour l'expropriation que pour les négociations amiables.

M. SCHWEIN est d'accord pour privilégier les acquisitions amiables mais il pense qu'il est prématuré de viser les bases de prix par délibération à ce stade ; en effet, les bénéficiaires seront tentés de solliciter le montant maximal tandis que des transactions pourraient se conclure sur des prix moindres.

M. CORNET rappelle que la procédure d'expropriation est en cours ; l'arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique ouvre des délais pour que des accords soient conclus. Les bases de prix sont ajustées après échanges avec la Chambre d'agriculture.

M. SEIMBILLE pense qu'il est nécessaire de disposer de la capacité à signer les actes dès lors que des accords auraient été recueillis. Il pense que le conseil apporté par la Chambre d'agriculture est précieux.

M. BUSSY demande quelles sont les surfaces en jeu.

M. CORNET précise qu'il s'agit de 9,15 ha de parcelles cultivées, 0,8 ha de parcelles boisées et 0,14 ha de chemin rural. Il rappelle que les surfaces comprennent une partie nécessaire pour le chantier qui pourra être restituée à l'issue des travaux selon des règles de priorité.

M. BUSSY indique que la possibilité de compenser des terres facilite les accords amiables.

M. CORNET précise que la Chambre d'agriculture a demandé à l'Entente de privilégier les compensations. Hélas, après examen de la SAFER, il s'avère qu'aucune terre libre ne s'est présentée à la vente ces dernières années dans un périmètre raisonnable de l'ouvrage. Il subsiste la possibilité de reconverter d'anciens bassins de sucrerie à l'abandon. Les modalités sont en cours d'examen (analyses, intérêt agricole etc.).

M. SEIMBILLE ajoute que les bassins de sucrerie sont aussi utiles à l'Entente qui compte prendre les matériaux de la future digue sur ce site.

M. SCHWEIN demande s'il est possible de retirer la prime de 10% sur la base des domaines.

M. CORNET craint que les collectivités ne puissent échapper à la pratique de cette majoration.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°15-22 au vote. La délibération n°15-22 est adoptée à la majorité (6 abstentions : Mme DORGUEILLE, Mme JORAND, M. BUSSY, M. MARX, M. SALMON, M. SCHWEIN).

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°15-23 au vote. La délibération n°15-23 est adoptée à la majorité (6 abstentions : Mme DORGUEILLE, Mme JORAND, M. BUSSY, M. MARX, M. SALMON, M. SCHWEIN).

M. CORNET présente la demande de financement pour les études d'orientation de Vic-sur-Aisne.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°15-24 au vote. La délibération n°15-24 est adoptée à la majorité (5 abstentions : Mme DORGUEILLE, M. BUSSY, M. MARX, M. SALMON, M. SCHWEIN).

M. CORNET rappelle que le PAPI Verse prévoit la pose d'un panneau à message variable à Guiscard qui permet notamment l'alerte en cas de crue. L'Entente est maître d'ouvrage de l'opération et reçoit les subventions dans le cadre du PAPI. Il est proposé de rétrocéder le panneau à la commune.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°15-25 au vote. La délibération n°15-25 est adoptée à l'unanimité.

FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE

M. CORNET informe du départ de Sarah MARTIN, chargée de la gestion et de l'entretien des ouvrages de l'Entente, sous la forme d'une disponibilité d'un an. Elle est donc susceptible de revenir dans la collectivité à cette échéance. Aussi il est proposé la création d'un poste non permanent pour la remplacer, d'une durée d'un an.

M. SCHWEIN indique que le Département de la Marne recherche des économies de toutes parts au vu des difficultés financières des départements. Aussi les délégués marnais s'opposeront à ce projet de délibération.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°15-26 au vote. La délibération n°15-26 est adoptée à la majorité (5 votes contre : Mme DORGUEILLE,

M. BUSSY, M. MARX, M. SALMON, M. SCHWEIN ; 2 abstentions : Mme JORAND, M. MOUFLARD).

M. SEIMBILLE indique que la désignation des représentants à la Commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) du Val d'Oise, actée lors de la session précédente, pose problème puisque les délégués y siègent déjà à d'autres titres. Il est proposé de désigner M. DESSE à la place de Mme VILLALARD.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°15-29 au vote. La délibération n°15-29 est adoptée à la majorité (2 abstentions : Mme JORAND, M. MOUFLARD).

M. SEIMBILLE présente le projet de prise en charge des frais des élus lorsqu'ils interviennent dans des commissions externes à l'Entente. Ce dispositif découle de l'absence d'indemnités d'élus qui sont censées couvrir notamment les frais de déplacement.

M. SCHWEIN demande à ce que le mandat relatif à l'AFEPTB soit dissocié des autres mandats.

M. SEIMBILLE s'en étonne : si la Marne s'est historiquement opposée à la reconnaissance EPTB de l'Entente, elle a toujours voté les mandats de représentation qui visent à couvrir les frais de déplacement.

M. BUSSY confirme que la Marne s'oppose à la prise en charge de ces frais.

Le projet de délibération 15-27 est scindé en deux parties.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°15-27-1 au vote (mandat spécial hors AFEPTB). La délibération n°15-27-1 est adoptée à la majorité (2 abstentions : Mme JORAND, M. MOUFLARD). M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°15-27-2 au vote (mandat spécial AFEPTB uniquement). La délibération n°15-27-2 est adoptée à la majorité (5 votes contre : Mme DORGUEILLE, M. BUSSY, M. MARX, M. SALMON, M. SCHWEIN ; 2 abstentions : Mme JORAND, M. MOUFLARD).

M. SEIMBILLE présente les modalités de versement de l'indemnité de conseil au Payeur.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°15-28 au vote. La délibération n°15-28 est adoptée à la majorité (1 abstention : Mme JORAND).

L'ordre du jour étant épuisé, M. SEIMBILLE lève la séance.

PROGRAMME 2015

SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RESTAURATION ET DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Dossiers d'entretien							
Réf.	Collectivité	Opération	Assiette éligible (en €)	Taux EOA	Subvention EOA (en €)	Taux CD02	Subvention CD02 (en €)
1118	Aire, Syndicat Mixte d'Aménagement de l' et de	Programme pluriannuel de restauration, tranche 3 – année	304 214	10%	30 421		
1101	Aisne Supérieure, Syndicat Mixte pour l'Aménagement	Programme de travaux d'entretien 2015	53 300	20%	10 660		
1114	Ardon et de la moyenne Ailette, Syndicat intercommunal	Programme pluriannuel d'entretien du réseau hydrographique	26 600	20%	5 320	15%	3 990
1100	Ardre, Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement	Programme de travaux d'entretien 2015 (tranche 5)	16 300	20%	3 260		
1117	Basse Ailette, Association Syndicale des Marais et	Programme pluriannuel d'entretien, tranche 5 (année 2015)	48 672	20%	9 734	15%	7 301
1129	Brèche, Syndicat intercommunal de la vallée de la	Travaux d'entretien et de restauration, tranche 2015	78 880	20%	15 776		
1102	Marne, Fédération de la Pêche et la Protection	Entretien des noues de l'Aisne	6 000	20%	1 200		
1103	Nonette, Syndicat interdépartemental du SAGE de	Travaux d'entretien 2015 (hivernal)	84 000	20%	16 800		
1116	Oise aval, Syndicat intercommunal d'aménagement	Programme pluriannuel de restauration et d'entretien de	59 226	20%	11 845	15%	8 884
1115	Oise Moyenne, Syndicat Intercommunal d'Aménagement	Programme d'entretien de l'Oise et de ses affluents 2015	163 750	20%	32 750	15%	24 563
1090	Presles, Syndicat intercommunal d'aménagement	Travaux sur la ripisylve du ru de Presles	84 000	20%	16 800		
1127	Retz, Syndicat intercommunal pour l'aménagement	Travaux d'entretien ponctuel et aménagement de seuil	1 000	20%	200	15%	150
1108	Sausseron, Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement	Entretien du Sausseron et de ses affluents, tranche 2015	25 584	20%	5 117		
1113	Suippe et Vesle, Communauté de communes de	Travaux d'entretien de la Noblette, tranche 5 programme	8 500	20%	1 700		
1130	Suippe et Vesle, Communauté de communes de	Renouvellement de la DIG et tranche n°2 d'entretien et d	13 500	20%	2 700		
1124	Thérain, Syndicat intercommunal de la vallée du	Travaux d'entretien, année 2015	29 800	20%	5 960		
1106	Thérinet, Syndicat intercommunal d'aménagement	Travaux d'entretien pluriannuel du ru le Thérinet, tranche	24 600	20%	4 920		
1125	Thève, Syndicat intercommunal et interdépartemental	Programme pluriannuel d'entretien de la Thève tranche 4	75 925	20%	15 185		
1121	Vesle, Syndicat Mixte Intercommunal d'Aménagement	Programme d'entretien 2015	19 500	20%	3 900		
1126	Vilpion amont, Syndicat intercommunal d'aménagement	Programme pluriannuel d'entretien de tranche 5, année 2015	105 168	20%	21 034	15%	15 775
		Sous total	1 228 519		215 282		60 662
Dossiers de restauration							
Réf.	Collectivité	Opération	Assiette éligible (en €)	Taux EOA	Subvention EOA (en €)	Taux CD02	Subvention CD02 (en €)
1123	Ardennes, Fédération de pêche et de protection du	Travaux de restauration de la continuité écologique sur le	181 117	20%	36 223		
1104	Nonette, Syndicat interdépartemental du SAGE de	Arrachage de l'Hydrocotyle fausse-renoncule	120 000	13%	15 000		
		Sous total	301 117		51 223		-
Dossier de lutte contre les inondations							
Réf.	Collectivité	Opération	Assiette éligible (en €)	Taux EOA	Subvention EOA (en €)	Taux CD02	Subvention CD02 (en €)
1120	Nonette, Syndicat interdépartemental du SAGE de	Etudes géotechniques sur la digue de classe C de Sentlis	40 000,00	45%	18 000		



Convention donnant mandat à l'Entente interdépartementale Oise Aisne d'effectuer en 2016 des travaux de protection contre les inondations sur le domaine public fluvial de l'Etat

Vu l'article L 1615-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 15-xx de l'Entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents, du 3 novembre 2015, autorisant le Président de l'Entente Oise-Aisne à signer une convention avec l'Etat pour réaliser des travaux d'entretien et de restauration sur les rivières domaniales non navigables Oise et Aisne.

Il est convenu entre l'**Etat**, représenté par

- le Préfet de l'Aisne, M. Raymond LE DEUN,
- le Préfet des Ardennes, M. Frédéric PERISSAT,
- le Préfet de l'Oise, M. Emmanuel BERTHIER,

et l'**Entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents**,
représentée par son Président, M. Gérard SEIMBILLE.

Contexte : L'Entente Oise-Aisne assure depuis plusieurs décennies des travaux d'entretien et de restauration des rivières domaniales non navigables Oise et Aisne. L'objet de cette convention est de définir les conditions de ces interventions sur le Domaine public fluvial.

ARTICLE 1. – Mandat

Les travaux à effectuer consistent en de l'entretien et de la restauration de végétation rivulaire, de l'enlèvement d'embâcles, des protections de berges par techniques végétales, des protections de berges par enrochements, de la scarification de bancs, de la restauration de frayère.

Le détail des travaux à effectuer durant l'année 2016 est listé à l'article 4.

Ces travaux sont exclusivement réalisés sur le domaine public fluvial, soit sur les rivières Oise entre Beautor et Plessis-Brion, et Aisne entre Mouron et Condé-sur-Aisne. Les travaux ne portent que sur le lit de la rivière, jusqu'à la crête de berge, limite du domaine de l'Etat.

L'Etat mandate l'Entente Oise-Aisne pour réaliser ces travaux.

Ces travaux sont éligibles au Fonds de compensation de la TVA.

ARTICLE 2. – Autorisations administratives

Le mandat ne vaut pas autorisation administrative. Si des travaux sont soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau, ils doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation du maître d'ouvrage.

ARTICLE 3. – Réalisation des travaux

L'Entente Oise-Aisne s'engage à faire réaliser les travaux selon les règles de l'art. Elle s'assure à cette fin d'une maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 4. – Programme des travaux pour l'année 2016

Les travaux à réaliser en 2016 porteront sur les secteurs suivants :

Dans le département des Ardennes :

Sur l'ensemble du réseau de l'Aisne : enlèvement sélectif des embâcles.

Sur l'ensemble du réseau de l'Aisne : abattages préventifs des arbres et arbustes.

Sur l'ensemble du réseau de l'Aisne : actions sur la végétation rivulaire dont la restauration d'écosystèmes dégradés colonisés par des espèces exogènes.

Sur l'ensemble du réseau de l'Aisne : étude / restauration / suivi des frayères.

Dans le département de l'Aisne :

Sur l'ensemble du réseau de l'Oise : enlèvement sélectif des embâcles.

Sur l'ensemble du réseau de l'Aisne et de l'Oise : abattages préventifs des arbres et arbustes.

Sur l'ensemble du réseau de l'Aisne : Aisne : actions sur la végétation rivulaire dont la restauration d'écosystèmes dégradés colonisés par des espèces exogènes.

Sur l'ensemble du réseau de l'Oise : actions sur la végétation rivulaire dont la restauration d'écosystèmes dégradés colonisés par des espèces exogènes.

Sur l'ensemble du réseau de l'Aisne : étude / restauration / suivi des frayères.

Sur l'ensemble du réseau de l'Oise : étude / restauration / suivi des frayères et plus particulièrement l'annexe hydraulique de Tergnier.

Dans le département de l'Oise :

Sur l'ensemble du réseau de l'Oise : enlèvement sélectif des embâcles.

Sur l'ensemble du réseau de l'Oise : abattages préventifs des arbres et arbustes.

Sur l'ensemble du réseau de l'Oise : actions sur la végétation rivulaire dont la restauration d'écosystèmes dégradés colonisés par des espèces exogènes.

Sur l'ensemble du réseau de l'Oise : étude / restauration / suivi des frayères et plus particulièrement les annexes hydrauliques de Chiry-Ourscamp (Le Champ d'Ourscamp) et de Sempigny (La Longue Anse).

ARTICLE 5. – Coût du programme et financement

L'Entente Oise-Aisne, maître d'ouvrage, prévoit d'affecter 297 000,00 € HT en 2016 pour la réalisation de ces travaux.

Elle sollicite une subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil régional de Picardie. L'autofinancement est assuré par les départements membres de l'Entente.

Pour l'Etat dans le département de l'Aisne, Raymond LE DEUN

Pour l'Etat dans le département des Ardennes, Frédéric PERISSAT

Pour l'Etat dans le département de l'Oise, Emmanuel BERTHIER

Pour l'Entente Oise Aisne, Gérard SEIMBILLE

PAPI Verse

réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques

convention d'objectifs et réalisation de diagnostics pour réduire la vulnérabilité du territoire

période 2015 - 2017

Entre

D'une part,

La Commune de Guiscard (département de l'Oise) représentée par M. Thibaut DELAVENNE, en sa qualité de Maire de la Commune de Guiscard,
ci-après dénommée « la Commune »,

Et

D'autre part,

L'Entente Interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents, représentée par son Président, Monsieur Gérard SEIMBILLE,
ci-après dénommée « l'Entente Oise-Aisne »,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Guiscard en date du 28 septembre 2015, relative à la mise en place de diagnostics de vulnérabilité des activités économiques,

Vu la délibération n°09-32 du Conseil d'Administration de l'Entente Oise-Aisne du 1 décembre 2009, relative à l'autorisation d'engagement du programme expérimental de réduction de la vulnérabilité aux inondations,

Vu la convention-cadre du PAPI de la Verse, signée par les différents partenaires dont l'Entente Oise-Aisne,

Vu la délibération n°XXX du conseil d'administration de l'Entente Oise Aisne du XXX, autorisant le Président à signer la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Conformément à ses statuts, l'Entente Interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents constituée par délibérations concordantes des départements de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de la Meuse, de l'Oise et du Val d'Oise a pour vocation essentielle de mener des actions cohérentes et concertées sur l'ensemble des rivières du bassin hydrographique de l'Oise en matière de lutte contre les inondations.

L'Entente Oise-Aisne pilote notamment un programme de réduction de l'aléa par la réalisation d'aménagements d'écrêtement des fortes crues de l'Oise, de l'Aisne et de l'Aire. Ces aménagements, très efficaces, rendent le service à une population importante. Toutefois, ils concernent les rivières Oise, Aisne, Aire, Serre et ne bénéficient pas aux habitants localisés sur les affluents. Or les exemples récents de débordements très préjudiciables et localisés se reproduisent ces dernières années, pour nous rappeler que les besoins d'actions s'étendent sur tout le bassin (Thiescourt (60) en 2001, Novion Porcien (08) à plusieurs reprises dont 2003, de Guiscard à Noyon (60) en 2007, etc.).

En complément des aménagements visant à réduire l'aléa dans les zones les plus exposées, l'Entente Oise-Aisne a décidé fin 2008 de se lancer également dans le pilotage de la mise en place d'un programme expérimental de réduction de la vulnérabilité, à destination plus particulièrement de l'habitat. Ainsi, dans le cadre du Plan d'Action de Prévention des Inondations de la Verse (PAPI Verse), dont l'Entente Oise-Aisne en est le porteur, différentes mesures visant à réduire la vulnérabilité des enjeux aux inondations sont prévues, notamment

sur les habitations. Afin de compléter ce dispositif de réduction de la vulnérabilité du territoire, une dizaine de commerces et d'entreprises de la commune de Guiscard pourrait bénéficier de ces travaux de réduction de la vulnérabilité.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer le cadre des engagements réciproques de la Commune et de l'Entente Oise-Aisne pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations des activités économiques sur la commune de Guiscard.

Cette convention précise les modalités de suivi ainsi que les engagements financiers sur une période de trois ans, soit de novembre 2015 à novembre 2018.

Article 2 – Objectifs détaillés du programme

2.1 – Contexte

La thématique réduction de la vulnérabilité est aujourd'hui engagée par l'Entente Oise-Aisne sur deux programmes distincts.

Le programme expérimental aujourd'hui en cours et engagé depuis 2009 a pour objectif premier de réduire **la vulnérabilité aux inondations de l'habitat** en proposant à des particuliers volontaires de réaliser un diagnostic leur permettant de caractériser la vulnérabilité globale de leur habitat, puis de les aider à engager des actions pour la réduire.

Le programme du PAPI Verse, piloté par l'Entente Oise-Aisne, intègre l'ensemble des actions et travaux visant à réduire la vulnérabilité aux inondations des logements, des bâtiments publics, des établissements scolaires et des réseaux. Ces actions seront la continuité de celles déjà engagées dans le programme expérimental et prendront également en compte la vulnérabilité des activités économiques soumis au risque d'inondation.

2.2 – Objectifs

Les actions de réduction de la vulnérabilité encadrées par cette convention sont les suivantes :

- ✓ réalisation des diagnostics de vulnérabilité des activités économiques par un prestataire mandaté : estimation du coût des dommages potentiels, préconisation et estimation du coût des travaux de réduction de la vulnérabilité.

A l'échelle d'une activité économique, le diagnostic permettra :

- ✓ de connaître ses conditions d'inondabilité (hauteur d'eau possible) ;
- ✓ d'évaluer la sensibilité de l'établissement au risque d'inondation ;
- ✓ d'apprécier les solutions techniques pouvant être mises en place :
 - réduire les pertes matérielles et limiter les dégâts sur les biens ;

- favoriser un retour rapide à une situation normale d'occupation de l'établissement ;
- améliorer la sécurité des personnes se situant dans l'établissement ;
- « revaloriser » le bien dans le futur.

2.3 – Périmètre d'application de la convention

Les activités économiques concernées sont dans le périmètre de la commune de Guiscard, également concernée par l'ensemble des actions du programme PAPI.

La zone inondable prise en compte est celle correspondant aux emprises maximales connues de débordement de la Verse (i.e. la zone inondable de juin 2007). Cette zone a été définie dans l'étude hydraulique (Hydratec – Asconit Consultants, avril 2012) ayant servi de base à l'élaboration du dossier de labellisation du PAPI Verse. Un deuxième scénario d'aléa relatif la hauteur d'eau suite à la réalisation de l'ensemble des travaux du PAPI Verse, sera également pris en compte lors de la réalisation des diagnostics de vulnérabilité.

Article 3 – Actions préliminaires à l'établissement des diagnostics de vulnérabilité

3.1 – Mise à disposition de documents

Dans le cadre de la réalisation des diagnostics, la Commune s'engage à mettre à disposition de l'Entente Oise-Aisne toutes les informations dont elle dispose et qui pourraient s'avérer essentielles tout au long de la réalisation des différents diagnostics. Il pourra ainsi s'agir de documents relatifs à :

- ✓ *l'aléa inondation* : documents réglementaires s'appliquant sur la commune (PPRi, PERi, PSS), enquêtes réalisées dans le cadre de l'élaboration des PPRi, déclaration de sinistres, Dossier Communal Synthétique, laisses de crues, repères de crues...

La Commune devra également faire part à l'Entente de sa connaissance du risque d'inondation sur la commune (retours expériences, niveaux d'eaux atteints lors de crues...)

- ✓ *l'urbanisme* : Plan Local d'Urbanisme, Plan d'Occupation des Sols, Carte communale, cote de la voirie, plans topographiques, plan parcellaire ...

Dans cet ordre de considérations, la Commune informera l'Entente Oise-Aisne des stratégies d'urbanisme en cours ou à venir sur la commune notamment celles relatives à l'habitat (OPAH, aide au ravalement de façades...) et à l'aménagement de son territoire

- ✓ *réseaux* : inventaire des réseaux et des concessionnaires, plans, cotes, identification des clapets...
- ✓ *bâtiments communaux* : inventaire et localisation des bâtiments communaux

Ces documents permettront ainsi à l'Entente Oise-Aisne de disposer de toutes les informations nécessaires pour permettre au prestataire qui réalisera les diagnostics de disposer d'un dossier technique utile à la préparation de la campagne de diagnostics, notamment pour :

- ✓ déterminer les paramètres d'inondabilité des différents établissements (scénario d'inondation...),
- ✓ identifier et/ ou affiner en étroite collaboration avec la Commune les zones d'intervention des différents diagnostics,
- ✓ élaborer les éléments de discours notamment pour la ou les campagne(s) de communication auprès des particuliers et des commerçants.

3.2 - Détermination du scénario d'inondation

Afin de pouvoir identifier les zones d'intervention et/ou affiner les connaissances sur celles-ci, il est essentiel que la Commune détermine avec l'Entente Oise-Aisne, le scénario pour lequel celle-ci souhaite que le diagnostic soit réalisé. Dans la mesure où un document règlementaire existerait sur la Commune, il est souhaitable que ce scénario soit retenu.

Dans l'optique d'une vision globale de la réduction de la vulnérabilité à l'échelle de la Commune, le scénario retenu sur celle-ci s'appliquera à l'ensemble des approches de réduction de la vulnérabilité (habitats, établissements publics, réseaux et bâtiments communaux).

Afin de prendre en compte le risque maximal connu, il est proposé dans cette convention de retenir deux scénarii de crue correspondant à la crue historique de juin 2007 ainsi que la hauteur de la crue comprenant la réalisation de tous les travaux de gestion de l'aléa contenus dans le PAPI Verse.

Cependant, cette convention ne ferme pas la discussion au sujet du scénario de crue à retenir, la Commune ayant la possibilité de définir le niveau de protection et de réduction des dommages attendus pour les logements, avant d'engager les diagnostics.

3.3 - Identification des zones d'intervention

Comme susmentionné, le scénario retenu par la Commune permet d'identifier les zones sur lesquelles des diagnostics relatifs aux activités économiques peuvent être réalisés.

3.4 – Concertation associant la Commune

Bien que la réalisation de diagnostics soit pilotée par l'Entente Oise-Aisne, l'implication de la Commune dans la démarche est essentielle.

En effet, de par sa connaissance du territoire, la Commune sera à même de participer à la concertation portant sur le scénario de crue à retenir, sur les critères afin de traiter prioritairement certains secteurs, ou encore définir la stratégie de communication la plus adaptée à la commune. Par ailleurs, la Commune pourra jouer un rôle de facilitateur local dans le cadre de l'engagement des commerçants.

La Commune et l'Entente Oise-Aisne s'engagent également techniquement et financièrement dans la réalisation des diagnostics et dans la mise en œuvre par les gérants d'entreprises de travaux résultant des diagnostics.

Dans le cadre des actions susmentionnées en 3.1 jusqu'en 3.4, la Commune devra être en mesure d'identifier un interlocuteur privilégié pour l'intégralité de celles-ci et être à même de préciser, le cas échéant, les personnes en charge d'actions bien spécifiques (ex : constitution d'une base de données des destinataires des invitations, mise à disposition des documents d'urbanisme, des plans de réseaux, listing des bâtiments communaux...).

Article 4 – Actions et engagements réciproques des parties pour la réalisation des diagnostics de vulnérabilité des activités économiques

La Commune et l'Entente Oise-Aisne s'engagent techniquement et financièrement dans la réalisation des diagnostics de vulnérabilité des activités économiques.

Le contenu des actions à mener dans le cadre de cette approche de « diagnostics de réduction de la vulnérabilité des activités économiques » ; et plus particulièrement celles à mettre en œuvre pour la réalisation des diagnostics, les modalités de suivi des diagnostics ainsi que les engagements financiers relatifs à cette opération sont décrits dans cet article de la présente convention.

L'engagement de la Commune et l'Entente Oise-Aisne dans les travaux réalisés par les gestionnaires d'établissements suite aux diagnostics fera l'objet d'un conventionnement annexe.

4.1 – Communication en amont de la réalisation des diagnostics

La mise en œuvre de ce programme et l'engagement des gérants d'entreprises dans celui-ci, nécessitent la réalisation de campagnes d'information à destination de ce public. Dans ce cadre,

l'Entente Oise-Aisne souhaite que la **Commune s'implique activement dans la phase de promotion de ce programme, et plus particulièrement dans le processus de communication auprès des activités économiques.**

De par sa connaissance du territoire, la Commune est à même de déterminer la stratégie de communication la plus appropriée. A titre d'exemple, il pourra ainsi être envisagé l'envoi de courriers d'invitation à des réunions, la diffusion d'informations dans le bulletin municipal... ; des campagnes à l'échelle de la commune ou par quartiers... .

Comme indiqué précédemment, la Commune s'engage, en étroite collaboration avec l'Entente Oise-Aisne, à élaborer les éléments de discours qui seront exposés lors de ces campagnes de communication.

4.2 - Candidature spontanée d'une activité économique

Suite aux campagnes de communication, les particuliers et les commerçants pourront alors solliciter les services de la Commune ou les services de l'Entente Oise-Aisne afin de se porter candidats pour la réalisation d'un diagnostic. A titre indicatif, il est indiqué qu'en qualité de maître d'ouvrage de la prestation de réalisation des diagnostics, l'Entente Oise-Aisne « conventionnera » avec le gérant.

Après étude de la candidature, une réponse sera alors formulée au gérant candidat. Dans la mesure où la candidature répondrait aux critères de réalisation des diagnostics, le processus de réalisation du « diagnostic activité économique » pourra alors être lancé chez ce gérant.

4.3 – Suivi et coûts de la prestation de réalisation des diagnostics

En plus de son appui technique auprès de la Commune, l'Entente Oise-Aisne, en qualité de porteur du PAPI Verse et de maître d'ouvrage, assurera le pilotage de la réalisation des diagnostics.

L'Entente Oise-Aisne a contracté un marché public à bons de commande avec la société EXAMO pour la réalisation de diagnostics. Les prix unitaires sont les suivants :

- Diagnostic d'un bâtiment d'activité économique inférieur à 400 m² = 1692 € TTC
- Diagnostic d'un bâtiment d'activité économique supérieur à 400 m² = 2256 € TTC

4.4 – Répartition du financement des diagnostics

L'Entente Oise-Aisne est maître d'ouvrage et procède au paiement de chaque diagnostic auprès du prestataire de service.

Pour chaque diagnostic « activité économique », **la participation du gérant d'entreprise est de 20 % du diagnostic. La commune et l'Entente Oise-Aisne se répartissent le coût restant en deux tiers/un tiers entre l'Entente Oise-Aisne et pour la Commune, ce qui fait respectivement 53 % et 27 %.**

Chaque année civil, l'Entente Oise-Aisne présentera à la commune un état du nombre de diagnostics effectués, accompagné d'un état de dépenses certifié par le payeur départemental de l'Aisne et sollicitera le versement de la part de la commune.

La présente convention promeut la réalisation de diagnostics chez les entreprises volontaires **dans la limite d'un coût global de 10 500 € TTC.**

Article 5 – Durée d'engagement

Dans le cadre de cette convention, la Commune s'engage à accompagner le processus de mise en place des diagnostics sur une durée de trois ans, à compter de sa date de signature.

Article 6 – Conditions de modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la convention.

Article 7 – Contentieux entre les deux parties

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal administratif d'Amiens.

Article 8 – Résiliation

La convention peut être résiliée en cas de non-respect de ses termes. Elle peut également être résiliée par accord des parties et respect d'un préavis de quatre mois moyennant règlement des comptes entre les parties.

Article 9 – Communication

Il sera fait état de la collaboration entre les parties auprès des tiers. Notamment, il sera inséré d'une façon claire et apparente la dénomination, voire le logo des parties dans tout document en rapport avec la présente convention.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de la date de sa signature.

Fait en deux exemplaires originaux, remis à chacune des parties.

Fait le à Fait le à

Le Maire de Guiscard,

Le Président de l'Entente Oise-Aisne,

Thibaut DELAVENNE

Gérard SEIMBILLE